



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados**

Arrêté préfectoral n° 8 du 23 octobre 2018

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016
relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production
et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,
- VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires,
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004,
- VU le règlement (CE) n° 1881/2006 modifié par le règlement n° 1259/2011 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires,
- VU l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),

- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté de préfet de région n°138/2015 du 26 novembre 2015 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques à Gêfosse-Fontenay (Calvados) classé B en zone de production 14-161,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs,
- VU l'avis de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants réunie le 07 juin 2018,
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 22 juin 2018,
- VU l'avis du président du comité régional de la conchyliculture "Normandie-Mer-du-Nord",
- VU l'avis du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

CONSIDERANT les résultats d'analyses microbiologiques effectuées sur les coques issues de la zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Gêfosse-Fontenay » dans le cadre du réseau de suivi microbiologique (REMI) sur la période 2015-2017,

CONSIDERANT que 12 % des résultats d'analyses microbiologiques effectuées sur les coques de la zone de production 14-161 dépassent le seuil réglementaire de 4 600 E.coli/100g de CLI,

CONSIDERANT que ces données entraînent un classement en « C » de la zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Gêfosse-Fontenay »,

CONSIDERANT la ressource importante de coques sur la zone de production concernée qui entraîne une présence importante de pêcheurs à pied professionnels et de pêcheurs de loisir,

CONSIDERANT que cette modification de classement sanitaire en qualité C interdit la pêche à pied de loisir et oblige les pêcheurs à pied professionnels à passer leurs coquillages en usine de cuisson et de transformation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une large diffusion de ces nouvelles mesures d'interdiction de pêche auprès du grand public.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRÊTE

Article 1 L'annexe de l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados, est modifiée comme suit : à la page 10/10, pour la zone de production n°14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Gêfosse-Fontenay », le classement sanitaire pour le groupe 2 « Bivalves fouisseurs » est remplacé par « C ».

Cette modification de classement sanitaire s'applique à compter du lundi 12 novembre 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et en application de l'article R 231-43 du code rural et de la pêche maritime, la pêche à pied des coquillages à titre non professionnel est interdite dans la zone de production n°14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay ».

Pour raison sanitaire, les dispositions de l'arrêté du préfet de région n°138/2015 du 26 novembre 2015 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques à Géfosse-Fontenay (Calvados) en zone de production 14-161, ne s'appliquent plus pour la pêche à pied de loisir.

Article 3 Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice de l'agence régionale de santé, le directeur de la protection des populations du Calvados, les services de la gendarmerie et de la police nationale et les maires des communes de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Calvados, d'une information sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et d'une large communication sur les panneaux d'affichage des communes de Géfosse-Fontenay et de Grandcamp-Maisy.

Fait à Caen le 23 octobre 2018
Par délégation du Préfet

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfecture de Bayeux
IFREMER Nantes et Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 50-76-27-61, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14.
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham
CRC, CRPMEM de Normandie
ULAM 14
Mairies littorales concernées
Ensemble des pêcheurs à pied détenteurs de la licence coque en Normandie
Dossier, archives

